

# REGLEMENTS JEU CONCOURS « LE TICKET GAGNANT »

## Article 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société RestoPartner (France) SARL, société à responsabilité limitée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 512 236 126, dont le siège social est situé 258, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS, organise du 1<sup>er</sup> Juin 2019 (12h00) au 30 Juin 2019 (23h59) inclus dans les conditions ci-après définies, un jeu avec obligation de repas dans un des restaurants participants (ci-après le « Jeu »).

## Article 2. LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, demeurant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un justificatif de repas (addition) dans l'un des restaurants participants à l'opération Mois Gourmand/Ticket gagnant, à l'exclusion des collaborateurs et du personnel de ses restaurants et de leurs familles respectives ayant participé directement ou indirectement à son organisation (par famille, il est entendu au sens du présent règlement toute autre personne résidant dans un même foyer).

## Article 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Jeu se déroulant du 1<sup>er</sup> Juin 2019 (12h00) au 30 Juin 2019 (23h59). Pour participer au Jeu, le participant doit se rendre, dans un des restaurants proposant le Mois Gourmand, consommer un repas, payer son addition pendant la durée du Jeu (il est précisé que le montant de l'addition n'a pas d'influence sur les chances de gain) et envoyer son addition avant le 30 Juin 2019 (23h59) soit à partir du formulaire mise en ligne sur [www.restopartner.com/tg](http://www.restopartner.com/tg) ou directement en pièce attachée sur l'email [tg@restopartner.com](mailto:tg@restopartner.com)

La participation au jeu, prend effet à partir du moment où RestoPARTNER reçoit l'addition. Le participant participera automatiquement au tirage au sort ayant lieu entre le 1er Juillet et le 31 Juillet 2019. Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, ou après la date de fin du Jeu, seront considérées comme nulles. En participant à ce jeu, vous acceptez de recevoir un email de RestoPartner en cas de gain pour vous prévenir que vous avez gagné et vous demander une adresse postale afin de recevoir votre remboursement de l'addition à hauteur maximale de 100 €. Les Participants s'engagent à transmettre des informations exactes. En cas d'infraction à cet engagement, la participation pourra être annulée avec effet rétroactif, sous réserve des autres droits de RestoPARTNER. En cas de changement de toute donnée personnelle, le Participant devra communiquer ses nouvelles coordonnées par email à l'adresse suivante : [tg@restopartner.com](mailto:tg@restopartner.com)

#### **Article 4. DESIGNATION DES GAGNANTS**

La désignation des gagnants aura lieu entre le 1er Juillet et le 31 Juillet 2019 parmi les additions reçues pour un repas effectué pendant la période du Mois Gourmand, chez un des restaurants participants. La mécanique étant la suivante : 9 additions seront tirées au sort et seront remboursées de leur montant, à hauteur maximale de 100 €.

#### **Article 5. REMISE DES CADEAUX**

Les gagnants du tirage au sort seront informés de l'attribution du lot par email (à l'adresse email ayant servi à l'envoi de l'addition) au plus tard le 31 Juillet (19 heures) inclus.

#### **Article 6. DOTATION**

La dotation mise en jeu pour l'ensemble du concours est, le remboursement après tirage au sort, de 8 additions sur la durée totale du mois de Juin 2019, effectué par virement bancaire ou chèque, en fonction du choix du gagnant, à hauteur maximale de 100 € TTC.

A savoir,

- Un seul tirage au sort sera effectué pour, les restaurants suivants, Chez Françoise, La Marée, Au Petit Marguery Rive Gauche, au Petit Marguery Rive Droite.
- Un seul tirage au sort sera effectué pour les restaurants suivants, Le Gallopin, le Murat, le River Café, le Café la Jatte
- Un seul tirage au sort sera effectué pour le restaurant le Bouillon Racine
- Un seul tirage au sort sera effectué pour, le restaurant l'Ambassade d'Auvergne
- Un seul tirage au sort sera effectué pour, le restaurant Pasco
- Un seul tirage au sort sera effectué pour, le restaurant Millésimes 62
- Un seul tirage au sort sera effectué pour, le restaurant Roca
- Un seul tirage au sort sera effectué pour le restaurant Le Laumière

RestoPARTNER ne saurait être tenue pour responsable si une tierce personne intercepte l'email et s'attribue la dotation.

## **Article 7. RESPECT DU REGLEMENT**

Toute violation, frauduleuse ou non, établie ou présumée, laissée à l'appréciation raisonnable de RestoPartner aux dispositions du présent règlement entraînera la radiation d'office du Participant, ou qui auront employé tout autre moyen frauduleux dans le but de fausser leur participation. RestoPartner se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants ainsi que de demander l'original de l'addition. Toute indication d'identité ou d'adresse fausses entraîne l'élimination de la participation. RestoPartner se réserve, à sa convenance, le droit de radier le(s) Participant(s) n'ayant pas respecté une ou plusieurs des obligations fixées par le présent règlement (fausse adresse email, adresse email multiples pour un même Participant, fraude avérée ...), sans avoir à prévenir le(s) Participant(s) fautif(s). RestoPartner se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. En cas de fraude ou de tentative de fraude avérée de la part d'un Participant, RestoPartner se réserve le droit de ne pas lui attribuer le remboursement de son addition, sans préjudice des autres droits de RestoPartner.

## **Article 8. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Tout traitement des informations personnelles communiquées dans le cadre de la participation est effectué sous la responsabilité de la société française, RestoPartner SARL. Les données personnelles recueillies à l'occasion de la participation (prénom, nom, adresse postale, adresse email, téléphone) sont nécessaires pour le remboursement de l'addition. Elles seront utilisées par RestoPartner pour informer les Participants des modalités de remboursement et ne seront pas utilisées à d'autre fin que celle du jeu concours du « Ticket Gagnant ». Les informations communiquées dans le cadre de la participation vont être enregistrées dans les fichiers de RestoPartner répertoriant des données à caractère personnel Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, toute personne figurant dans ces fichiers dispose du droit de s'opposer, sur demande et gratuitement, à l'enregistrement dans un fichier des données la concernant et d'un droit d'accès et de rectification des dites données, qu'elle peut exercer en s'adressant à l'adresse [contact@restopartner.com](mailto:contact@restopartner.com) ou à l'adresse postale suivante : RestoPartner, jeu Concours Ticket Gagnant, 258, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS.

## **Article 10. LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

RestoPartner ne saurait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation. La participation implique la connaissance et l'acceptation du règlement. RestoPartner ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement de sa messagerie impliquant une réception de l'addition hors délai et, d'une manière générale, de toute anomalie fonctionnelle informatique ou du réseau Internet. A ce titre, aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

Plus généralement, RestoPartner dégage toute responsabilité concernant notamment , tout défaut de transmission et/ou de réception de toute donnée et/ou information par email , toute perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée à l'occasion de la participation, tout défaut de fonctionnement de tout logiciel, tous dommages ou dysfonctionnements conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie et défaillance technique, tout dommage causé à l'ordinateur ou téléphone d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer ou ayant endommagé le système d'un Participant. RestoPartner ne saurait encourir une responsabilité quelconque et notamment sa responsabilité ne pourra être recherchée dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, la participation devait être modifiée, reportée, interrompue ou annulée. Des avenants à ce règlement peuvent éventuellement être publiés notamment en cas de force majeure. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. La participation sera annulée en cas de force majeure, sans que les Participants ne soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

#### **Article 11. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement, et ne sera que consultable gratuitement à tout moment pendant la durée du Jeu sur le site <http://www.restopartner.com/reglement-ticket-gagnant-2019-06.pdf>

#### **Article 12. LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement, à défaut d'un accord à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents.